



RAPPORT ANNUEL 2006-2007



AU SERVICE DU DROIT DES
TRAVAILLEURS DE SAVOIR ET
DU DROIT DE L'INDUSTRIE DE
PROTÉGER DES RENSEIGNEMENTS
COMMERCIAUX CONFIDENTIELS

UNE QUESTION D'ÉQUILIBRE





RAPPORT ANNUEL 2006-2007



AU SERVICE DU DROIT DES
TRAVAILLEURS DE SAVOIR ET
DU DROIT DE L'INDUSTRIE DE
PROTÉGER DES RENSEIGNEMENTS
COMMERCIAUX CONFIDENTIELS

UNE QUESTION D'ÉQUILIBRE



Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec le :
Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
427, avenue Laurier Ouest, 7^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 1M3

Téléphone : 613-993-4331
Télécopieur : 613-993-5016
Courriel : ccrmd-hmirc@hc-sc.gc.ca

Site Web : www.ccrmd-hmirc.gc.ca

Catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives Canada

Canada. Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses [Rapport annuel (En ligne)]
Rapport annuel [ressource électronique] / Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses.

Annuel.
1998/1999-
Chaque livr. comporte aussi un titre distinct.
Également publ. en version imprimée.
ISSN : 1910-0396
ISBN : 978-0-662-09895-9 (livraison 2006/2007)

1. Canada. Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses—Périodiques.
 2. Substances dangereuses—Canada—Périodiques.
 3. Substances dangereuses—Droit—Canada—Périodiques.
 4. Sécurité du travail—Canada—Périodiques.
 5. Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (Canada)—Périodiques.
- I. Titre.

T55.3.H3 353.9'93097105 C2006-980179-7

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada 2007
N° de cat. H86-2007F-PDF
ISBN 978-0-662-09895-9

Imprimé au Canada



Conseil de contrôle des renseignements
relatifs aux matières dangereuses

Bureau du directeur général

427, avenue Laurier Ouest, 7^e étage
Ottawa, Canada
K1A 1M3
Site Web : www.ccrmd-hmirc.gc.ca

Hazardous Materials Information
Review Commission

Office of the President

427 Laurier Avenue West, 7th Floor
Ottawa, Canada
K1A 1M3
Web site: www.hmirc-ccrmd.gc.ca

Le 31 août 2007

L'honorable Tony Clement, C.P., député
Ministre de la Santé
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre le rapport annuel du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, conformément au paragraphe 45(1) de la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*. Le rapport porte sur l'année financière terminée le 31 mars 2007.

Veuillez agréer, monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Sharon Watts



TABLE DES MATIÈRES

Message du directeur général	1
Le CCRMD en bref	4
Contexte	4
Mandat	5
Le travail du Conseil	5
Mission	5
Un partenariat modèle entre les principaux intervenants dans tous les secteurs de compétence	5
Structure de gouvernance	6
Valeurs et principes directeurs	6
2006-2007 : Survol de l'année	7
Résumé des réalisations	7
Enregistrement des demandes	8
Traitement des demandes	9
Infractions sur les fiches signalétiques	10
Estimations du volume des demandes	10
Améliorer les services à nos clients et aux autres intervenants	11
Gérer les défis posés par les ressources	13
Surveiller la mise en œuvre du Système général harmonisé	13
Améliorer le point de mire de la diffusion et la liaison avec les intervenants	14

LISTE DES FIGURES, DES TABLEAUX ET DES ANNEXES

Figure 1 : Pourcentages de demandes nouvelles et représentées enregistrées, de 2004-2005 à 2006-2007	8
Figure 2 : Origine géographique des demandes, de 2003-2004 à 2006-2007 (pourcentages moyens)	9
Tableau 1 : Infractions relatives aux FS, de 2004-2005 à 2006-2007	10
Tableau 2 : Estimations du volume des demandes, de 2005-2006 à 2008-2009	11
Annexe 1 : Sommaire financier	15
Annexe 2 : Gouvernance	16
Annexe 3 : Aperçu du processus de traitement des demandes de dérogation	19
Annexe 4 : Publications	22
Opérations du CCRMD	22
Lois et règlements	22

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



En déposant le présent rapport annuel, je suis fier d'annoncer que les modifications législatives recherchées depuis longtemps par le Conseil ont été promulguées en loi. Le projet de loi S-2, *Loi modifiant la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*, a obtenu la sanction royale le 29 mars 2007, en conclusion d'un remarquable périple visant à redynamiser et à moderniser le Conseil.

Nous avons amorcé notre processus de renouvellement en 1999 avec la vision de devenir un organisme davantage axé sur la clientèle et déterminé à améliorer la qualité et la rapidité du service. En chemin, nous avons mis en œuvre des initiatives d'envergure, qui ont touché chaque secteur de nos activités, et introduit une plus grande ouverture, transparence et responsabilité dans nos opérations quotidiennes. Et maintenant, avec l'adoption de trois modifications législatives, nous pouvons enfin dire que nous avons transformé le Conseil en un organisme dynamique, progressiste et très performant.

Ces modifications législatives rehaussent notre processus de renouvellement en introduisant de nouvelles mesures d'efficacité dans nos processus administratifs. La première modification touche le mandat du Conseil visant à protéger les véritables secrets commerciaux de l'industrie. Lorsqu'une entreprise croit que la divulgation de certains renseignements concernant un produit dangereux trahirait un secret commercial, elle peut présenter au Conseil une demande de dérogation à l'obligation de divulguer ces renseignements précis.

En vertu de l'ancienne loi, les demandes de dérogation devaient être appuyées par de volumineux documents justificatifs — pour vérifier que les renseignements



constituent de véritables secrets commerciaux, pour détailler les mesures qui protègent le caractère confidentiel de ces renseignements et pour prouver que la divulgation des renseignements confidentiels entraînerait une perte économique pour le demandeur ou un gain économique pour ses concurrents. La première modification allègera considérablement le fardeau réglementaire qui pèse sur l'industrie, si bien qu'un demandeur ne soumettra qu'une documentation minimale pour appuyer sa déclaration à l'effet qu'il

cherche à protéger de véritables secrets commerciaux. Le processus simplifié réduira les modalités administratives pour l'industrie, raccourcira le temps nécessaire au Conseil pour examiner chaque demande et donnera plus rapidement aux travailleurs les renseignements portant sur les matières dangereuses.

La deuxième modification législative concerne le deuxième élément de notre mandat : effectuer un examen scientifique des fiches signalétiques (FS) incluses avec les demandes de protection des secrets commerciaux. Le rôle du Conseil est crucial pour s'assurer que les FS sont aussi complètes et exactes que possible puisqu'elles fournissent aux travailleurs des renseignements sur la manipulation sécuritaire des matières dangereuses. En vertu de l'ancienne loi, si le Conseil décidait qu'une FS n'était pas conforme au règlement du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), il devait publier un ordre officiel contre le demandeur dans la *Gazette du Canada* — même si le demandeur était disposé à corriger les renseignements — et l'ordre ne devenait exécutoire qu'après une période d'attente obligatoire d'au moins 75 jours. La modification nous permettra d'accélérer le processus et d'ignorer la période d'attente en autorisant les demandeurs à corriger volontairement les renseignements en matière de santé et de sécurité sans subir le stigmate d'un ordre officiel. L'approche simplifiée rehaussera la sécurité au travail puisque les travailleurs recevront beaucoup plus rapidement les renseignements corrigés touchant la sécurité.

Et, enfin, la troisième modification législative accélérera le processus d'appel, mis à la disposition des demandeurs ou des parties touchées qui sont en désaccord avec les décisions du Conseil. Les commissions d'appel sont indépendantes du Conseil et composées de trois représentants du gouvernement, des travailleurs et de l'industrie. Pour accélérer le processus d'appel, le représentant du Conseil sera dorénavant autorisé à donner au besoin à la commission des renseignements factuels sur la décision.

La revitalisation du Conseil était ma priorité absolue lorsque j'ai accepté en 1998 ce poste de directeur général et premier dirigeant et le dénouement fructueux de cette initiative met un terme parfait à mon mandat. Durant tout ce processus de renouvellement, j'ai été inspiré par l'engagement du personnel du Conseil et de tous les membres du Bureau de direction. En consultation avec nos clients, nos intervenants et nos partenaires du SIMDUT, nous avons achevé le programme de renouvellement et énoncé nos objectifs dans un plan stratégique intitulé *La trame du renouveau*. Nous avons ensuite élaboré un plan de travail opérationnel, une feuille de route en quelque sorte, qui a tracé notre chemin vers le renouvellement avec 29 points prioritaires précis. Le périple a évidemment connu sa part de défis mais, en collaborant, nous avons exécuté chaque point prioritaire que nous nous étions fixés pour nous-mêmes.

En travaillant au renouvellement, le Conseil a vraiment été un modèle de consultation, de consensus et de collaboration entre l'industrie, les travailleurs et les gouvernements. Nous avons amorcé le processus en consultant nos intervenants et nous avons continué à encourager un dialogue ouvert à chaque étape. Notre nouvelle accessibilité a rapidement rapporté des dividendes en travaillant avec l'industrie pour surmonter les malentendus et résoudre les problèmes. Par exemple, pour répondre à une préoccupation formulée depuis longtemps par l'industrie, nous avons remanié notre structure de recouvrement des coûts pour refléter la distinction entre les services fournis principalement pour des intérêts privés et ceux effectués pour le bien public.

En collaborant avec l'industrie, nous avons restructuré notre approche du règlement des différends. La nouvelle approche met en vedette une communication ouverte et des contacts fréquents avec les clients pendant les processus d'examen des FS et des demandes de dérogation. Cela garantit la résolution hâtive des différends et contribue à éviter les appels. Depuis que nous avons mis en œuvre en 2001 cette approche axée

sur la clientèle, pas une seule décision du Conseil n'a été portée en appel, ce qui indique que notre nouvelle approche fonctionne bien.

L'augmentation régulière du nombre de demandes présentées est, à mon avis, un autre signe que nos efforts de diffusion auprès de l'industrie ont été couronnés de succès. Pour rehausser le profil du Conseil, nous avons rejoint divers groupes d'intervenants et aidé notre clientèle internationale à comprendre l'importance de notre mandat. Nous avons travaillé d'arrache-pied pour établir des partenariats stratégiques avec nos partenaires provinciaux et territoriaux du SIMDUT, avec les organismes centraux et avec d'autres organismes tournés vers des objectifs semblables en matière de santé et de sécurité. Je crois que nos efforts de communication et de diffusion ont encouragé les demandeurs à se manifester.

Lors de la campagne vers le renouvellement, nous avons élaboré et amélioré sans cesse notre site Web. Nous avons ajouté des renseignements conviviaux concernant les activités du Conseil et des options de paiement par carte de crédit pour la commodité de nos clients. À l'interne, nous avons ajouté et réorganisé les ressources pour rajuster le Conseil et nous permettre de mieux atteindre notre vision. Même avec notre croissance, nous sommes parvenus à rester petits et alertes, capables de répondre rapidement aux défis quand ils se présentent.

Bon nombre de nos processus commerciaux ont changé depuis 1998, mais pas notre rôle fondamental. Grâce à nos efforts pour assurer la conformité des FS, le Conseil est un défenseur important des travailleurs et, entre 1998 et 2007, il a amélioré, de façon mesurable, la sécurité au travail en ordonnant de corriger 13 846 infractions à la conformité des FS. Le Conseil est

également un partenaire stratégique de l'industrie, en contribuant à protéger des secrets commerciaux qui aident les compagnies à soutenir la concurrence sur le marché. Entre 1998 et 2007, la valeur de ces secrets commerciaux protégés a totalisé 2,86 milliards de dollars. Nous nous efforçons en permanence d'atteindre un équilibre entre le droit des travailleurs de s'informer sur les matières dangereuses qu'ils manipulent au travail et le droit de l'industrie de protéger des renseignements commerciaux confidentiels.

Je suis fier d'avoir dirigé notre initiative de renouvellement, mais cet accomplissement phénoménal a été avant tout un effort conjoint impliquant les employés, qui se sont totalement investis dans le processus, et les membres du Bureau de direction, qui représentent de nombreux intervenants différents et parviennent cependant à poser le bon geste pour le bien public. Le résultat final montre ce que l'on peut accomplir par le partenariat, par le professionnalisme et par la détermination à atteindre des résultats tangibles et mesurables. Nous avons complètement changé notre mode de fonctionnement et nous avons mis le Conseil sur une nouvelle voie pour l'avenir.

Ce sera le dernier rapport annuel de mon mandat à titre de directeur général et premier dirigeant du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses. Ce fut un honneur de servir à ce poste pendant neuf ans. Je tiens à remercier les employés et les membres du Bureau de direction pour leur dévouement, leur appui et leur engagement inébranlable à l'égard de notre objectif. En quittant le Conseil, je suis convaincu qu'ils continueront à faire une différence pour l'industrie, pour les travailleurs et pour le milieu de la santé et de la sécurité.

Weldon Newton



LE CCRMD EN BREF

● CONTEXTE

Les travailleurs, l'industrie et les gouvernements s'entendent sur l'importance de réduire les maladies et les blessures dues aux matières dangereuses dans les milieux de travail canadiens. Le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), ensemble de lois, de règlements et de procédures, a été créé en 1987 en vue d'atteindre cet objectif.

Le SIMDUT exige des fournisseurs — incluant les fabricants, les importateurs et les distributeurs — et des employeurs qu'ils communiquent les renseignements sur les dangers des substances chimiques produites ou utilisées au travail au Canada. Il impose l'étiquetage de sécurité pour les contenants des produits contrôlés (dangereux) désignés en vertu des règlements fédéraux et oblige les fournisseurs de ces produits à remettre une fiche signalétique (FS) pour chaque produit.

Chaque FS doit comporter plusieurs types de renseignements. Par exemple, elle doit énumérer tous les ingrédients dangereux contenus dans le produit, ses propriétés toxicologiques, les précautions

à prendre lors de son usage, ainsi que les premiers soins requis en cas d'exposition au produit. Les employeurs doivent communiquer cette information à leurs employés, en plus de leur offrir des programmes de formation et d'éducation.

Lorsque les travailleurs, l'industrie et les gouvernements ont accepté de créer le SIMDUT, ils ont reconnu la nécessité d'équilibrer les droits des travailleurs et des employeurs de disposer de renseignements touchant la santé et la sécurité, et ceux des fournisseurs de produits chimiques de protéger des renseignements commerciaux confidentiels.

La *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* et son Règlement offrent le mécanisme visant à créer cet équilibre par le biais du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (CCRMD). Notre Conseil est un organisme indépendant, doté d'un rôle quasi-judiciaire, qui appuie les responsabilités du SIMDUT et soutient les intérêts des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, des travailleurs, des employeurs et de l'industrie des produits chimiques.

● MANDAT

La *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* donne à notre Conseil le mandat :

- d'enregistrer les demandes de dérogation et de leur attribuer des numéros d'enregistrement;
- de statuer et de rendre des décisions sur la validité des demandes de dérogation, conformément aux critères réglementaires prescrits;
- de rendre des décisions quant à la conformité des FS et des étiquettes par rapport aux exigences du SIMDUT; et
- de convoquer des commissions d'appel indépendantes — représentant les travailleurs, les fournisseurs ou les employeurs et le gouvernement fédéral — pour entendre les appels interjetés par des demandeurs ou des parties touchées au sujet de nos décisions et de nos ordres.

● LE TRAVAIL DU CONSEIL

Si un fournisseur ou un employeur souhaite retenir de l'information qu'il estime constituer un secret commercial, il doit déposer auprès du Conseil une demande de dérogation à l'obligation de divulguer cette information en vertu du SIMDUT. Nos agents de contrôle examinent de près ces demandes d'après les règlements fédéraux, provinciaux ou territoriaux applicables, et décident de leur validité.

Dans le cadre de ce processus d'examen des demandes, nos évaluateurs scientifiques jouent un rôle clé en matière de santé et de sécurité. Ils examinent l'intégralité et l'exactitude des FS et des étiquettes associées à une demande de dérogation. Ce processus implique une communication entre les évaluateurs, les agents de contrôle et les demandeurs pour garantir la transparence. Lorsque les évaluateurs identifient des renseignements manquants ou incorrects, ils informent les agents de contrôle qui émettent alors des ordres officiels exigeant que les demandeurs effectuent les changements nécessaires et fournissent les FS corrigées dans les 75 jours civils.

Lorsque des demandeurs ou des parties touchées contestent nos décisions ou nos ordres, le Conseil convoque des commissions indépendantes pour entendre les appels.

En outre, nous répondons aux demandes d'information des fonctionnaires fédéraux, provinciaux et territoriaux chargés de la santé et de la sécurité, au sujet des demandes de dérogation, pour les aider à administrer et à assumer leurs obligations en vertu du SIMDUT.

● MISSION

Le Conseil a pour mission :

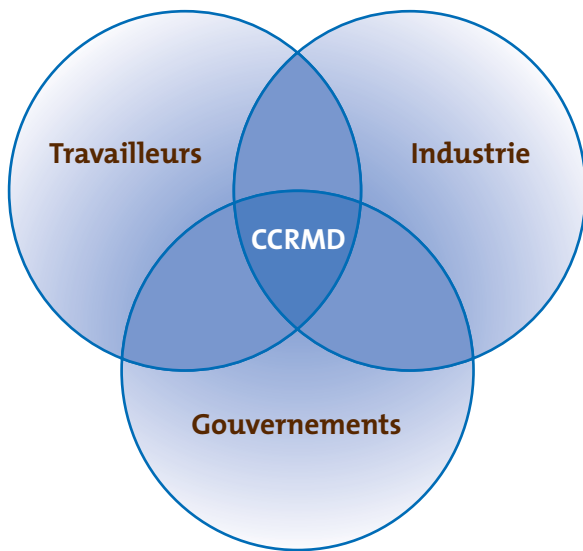
- d'assurer l'équilibre entre le droit de l'industrie de protéger les renseignements commerciaux confidentiels et le droit des employeurs et des travailleurs de connaître les matières dangereuses auxquelles ils sont exposés au travail;
- de fournir un mécanisme touchant les renseignements commerciaux confidentiels au sein du SIMDUT; et
- de régler les plaintes et les différends avec impartialité, équité et promptitude par les moyens prévus dans la loi ou à l'aide d'autres méthodes.

● UN PARTENARIAT MODÈLE ENTRE LES PRINCIPAUX INTERVENANTS DANS TOUS LES SECTEURS DE COMPÉTENCE

Le Conseil traite avec de nombreux intervenants dans le cadre du SIMDUT :

- les organisations syndicales et les travailleurs;
- les fournisseurs de l'industrie des produits chimiques;
- les employeurs ayant des programmes du SIMDUT en milieu de travail; et
- les agences gouvernementales fédérales, provinciales et territoriales ayant des responsabilités dans le cadre du SIMDUT.

À titre d'organisme indépendant, le Conseil est un modèle de consultation, de consensus et de coopération



entre l'industrie, les travailleurs et les gouvernements. Nos efforts d'arbitrage doivent aboutir à un juste équilibre entre le droit des travailleurs de savoir et celui des fournisseurs et des employeurs de protéger les renseignements commerciaux confidentiels. Nous apportons une contribution tangible à la santé et à la sécurité des travailleurs et nous sommes un partenaire stratégique pour l'industrie et les employeurs. Nos travaux appuient également les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux lors de l'exécution de leurs activités réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail, ce qui fait du Conseil l'un des très rares organismes d'arbitrage au Canada qui représentent plusieurs paliers de gouvernement.

● STRUCTURE DE GOUVERNANCE

La structure de gouvernance du Conseil est un modèle de collaboration. Notre Bureau de direction fournit des conseils et des orientations stratégiques au Conseil et formule des recommandations au ministre de la Santé. Il est composé d'un maximum de 18 membres :

- deux représentant les travailleurs,
- un les fournisseurs,
- un les employeurs,
- un le gouvernement fédéral et
- de quatre à 13 membres représentant les gouvernements provinciaux et territoriaux chargés de la santé et de la sécurité au travail.

Le directeur général et premier dirigeant, qui relève du Parlement par l'intermédiaire du ministre de la Santé, supervise et dirige le travail du Conseil.

● VALEURS ET PRINCIPES DIRECTEURS

Le Conseil reconnaît qu'une amélioration continue est cruciale pour conserver une certaine pertinence et pour fournir un rendement efficace et efficient ainsi qu'un service de qualité. Nous avons identifié les valeurs et les principes directeurs qui favorisent une amélioration continue de nos opérations.

- **ÉQUITÉ** – dans notre capacité à fournir des services et à assumer les fonctions qui nous sont confiées par la loi.
- **PROMPTITUDE** – dans notre capacité à rendre des services dans des délais établis et raisonnables.
- **ACCESSIBILITÉ** et **TRANSPARENCE** – dans notre capacité à fournir des renseignements et des services simplement et clairement, par le biais de politiques et de procédures compréhensibles pour tous et chacun.
- **RESPONSABILITÉ** – dans notre capacité à proposer des approches législatives uniquement sur la base d'une analyse rigoureuse des coûts et des avantages et à répondre de nos programmes et des incidences de nos décisions, tout en fournissant des services rentables à toutes les parties concernées.
- **QUALITÉ** et **CONSTANCE** – dans notre capacité à rendre des décisions précises, pertinentes, fiables, compréhensibles, prévisibles et exactes, tout en garantissant une application cohérente et ferme de la réglementation.
- **COMPÉTENCE** et **RESPECT** – dans notre capacité à fournir des services reposant sur un niveau élevé de savoir, de connaissances et de compétences scientifiques et techniques et à démontrer du respect et du professionnalisme à l'égard de toutes les personnes qui communiquent avec le Conseil.
- **PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS** – dans notre capacité à conserver et à traiter les secrets commerciaux de nos demandeurs.

2006-2007 : SURVOL DE L'ANNÉE



● RÉSUMÉ DES RÉALISATIONS

Le processus de renouvellement du Conseil a atteint un jalon important en 2006-2007 avec l'adoption du projet de loi S-2, *Loi modifiant la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*. Les modifications réduisent le temps nécessaire pour examiner les demandes de dérogation à l'obligation de divulguer des renseignements commerciaux confidentiels, activent la correction des renseignements dont les travailleurs ont besoin pour manipuler les matières dangereuses en toute sécurité et accélèrent et améliorent le processus d'appel. Le dépôt des demandes sera facilité pour les demandeurs et le processus des demandes de dérogation sera plus efficient.

Dans le cadre de l'engagement du Conseil à l'égard d'une amélioration continue, le processus de traitement des demandes et le formulaire de demande lui-même ont été examinés, d'autres mises au point étant prévues pour le prochain exercice financier. Plusieurs outils utilisés pour évaluer les FS ont été mis à jour pour s'assurer que le Conseil utilise les renseignements scientifiques les plus avancés disponibles.

Le Conseil a pris des mesures pour relever les défis récurrents au niveau du recrutement et de la conservation du personnel scientifique spécialisé.

Élément très important, le Conseil a élaboré un nouveau plan qui harmonise ses besoins en ressources humaines avec son plan d'affaires. En outre, le Conseil a établi une alliance importante avec ses partenaires du portefeuille de la Santé en dressant une liste de personnes candidates qualifiées qui pourraient être recrutées rapidement pour combler des postes vacants.

Les efforts de diffusion se sont concentrés sur le site Web, principal outil de communication et de diffusion du Conseil. Des préparatifs ont été effectués pour trois importantes mises à jour du site Web au cours du prochain exercice financier : pour refléter les nouvelles modifications législatives, pour améliorer l'accès à l'information par les clients et pour respecter une nouvelle norme fédérale sur la Normalisation des sites Internet.

Le Conseil a également travaillé avec ses partenaires du Portefeuille de la Santé au sein de plusieurs comités de haut niveau et renforcé les liens avec les cabinets du ministre et du sous-ministre de la Santé. Grâce à de vastes interactions avec le cabinet du ministre, plusieurs membres ont été nommés au Bureau de direction multilatéral du Conseil, ce qui a considérablement accru l'efficacité du Bureau de direction en tant qu'organisme directeur. Pour la première fois en 10 ans, tous les

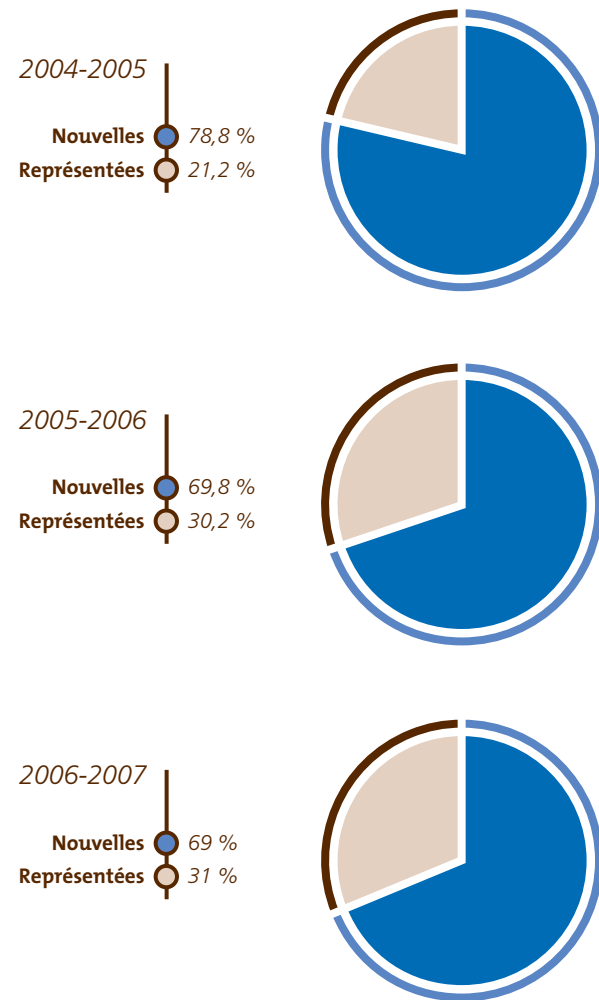
postes du Bureau de direction exigeant l'approbation du ministre de la Santé ont été comblés. En outre, les relations avec plusieurs organismes d'intervenants ont été renforcées et la collaboration s'est poursuivie avec les organismes partenaires du portefeuille de la Santé.

● ENREGISTREMENT DES DEMANDES

En 2006-2007, le Conseil a enregistré 387 demandes de dérogation, chiffre pratiquement inchangé par rapport aux 388 demandes enregistrées en 2005-2006. De ce total, 97 %, soit 377 demandes, ont été reçues avec tous les renseignements nécessaires et ont été vérifiées et enregistrées dans le délai de sept jours précisé dans la norme de service du Conseil. Ce dernier a dépassé le délai de sept jours pour les 3 % restants parce que les demandeurs devaient soumettre des renseignements supplémentaires pour justifier leurs demandes avant qu'elles puissent être vérifiées et enregistrées.

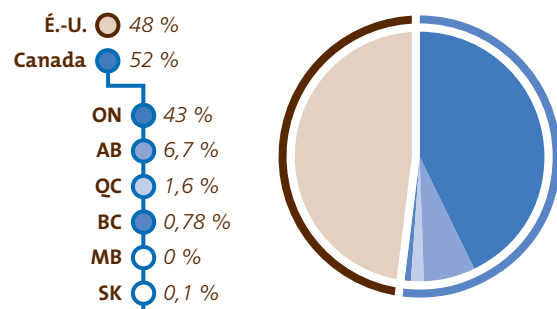
Comme lors du précédent exercice, environ 70 % des demandes enregistrées en 2006-2007 étaient de nouvelles demandes et 30 % étaient des demandes précédemment approuvées qui ont été représentées après trois ans, comme l'exige la loi (Figure 1).

● **Figure 1 : Pourcentages de demandes nouvelles et représentées enregistrées, de 2004-2005 à 2006-2007**



Comme lors des années précédentes, le pourcentage de demandes provenant des fournisseurs canadiens a été légèrement supérieur en 2006-2007 à celui des fournisseurs américains. La plupart des demandes des fournisseurs canadiens provenaient de l'Ontario (Figure 2).

● **Figure 2 : Origine géographique des demandes, de 2003-2004 à 2006-2007 (pourcentages moyens)**



● TRAITEMENT DES DEMANDES

Au total, 192 demandes de dérogation ont été traitées intégralement, ce qui représente une baisse de 36 % par rapport au nombre traité en 2005-2006. On peut attribuer la majeure partie de cette baisse par rapport à l'année précédente à la complexité inhabituelle de plus de la moitié des demandes examinées; elles impliquaient au moins 10 ingrédients et leur examen a exigé beaucoup plus de temps. En outre, les employés embauchés récemment n'avaient pas reçu une formation complète, ce qui a affecté la productivité.

En 2006-2007, le Conseil a mis à jour et amélioré plusieurs outils d'évaluation pour s'assurer que les examens des FS sont basés sur l'expertise scientifique la plus avancée. Par exemple, le mécanisme de priorisation du Conseil, élaboré en 2005-2006,

a été mis à jour pour englober les renseignements scientifiques les plus récents portant sur les dangers des produits chimiques en milieu de travail. Le Conseil a élaboré le mécanisme de priorisation afin que les demandes concernant des produits à haut risque, qui sont à même de poser un risque grave pour la santé des travailleurs, soient identifiés et examinés sans retard indu. Cette pratique permet aux FS corrigées des produits à haut risque de se retrouver plus tôt dans le milieu de travail. Des 192 décisions rendues en 2006-2007, 55 % ont été classées à haut risque.

Le manuel de référence utilisé par les scientifiques, lors de l'examen des FS, a également été révisé. La base de données du Conseil a été mise à jour pour inclure des articles publiés sur 528 nouveaux ingrédients. Huit profils toxicologiques ont également été mis à jour pour incorporer la documentation scientifique la plus récente.

Le mécanisme de résolution des différends a traité avec succès 387 problèmes soulevés, grâce à une plus grande transparence et à une meilleure communication entre les demandeurs et le Conseil. La majorité des problèmes résolus touchait la divulgation sur les FS de tous les ingrédients dangereux contenus dans un produit. Une autre catégorie importante de problèmes concernait le potentiel d'un produit de provoquer une irritation ou une corrosion de la peau ou des yeux. Tous les problèmes ont fini par être résolus et aucun appel n'a été interjeté.

● **Tableau 1 : Infractions relatives aux FS, de 2004-2005 à 2006-2007**

Catégorie de l'infraction	Nombre d'infractions selon l'année				
	2006-2007	2005-2006	2004-2005	Total	%
Propriétés toxicologiques	372	850	769	1 991	31,5
Ingrédients dangereux	257	333	254	844	13,3
Premiers soins	249	370	312	931	14,7
Renseignements sur la préparation	237	232	147	616	9,7
Numéro d'enregistrement / date de présentation de la demande	59	263	147	469	7,4
Caractéristiques physiques	92	95	79	266	4,2
Données sur la réactivité	33	117	107	257	4,1
Classification des dangers	53	76	80	209	3,3
Présentation / libellé	82	57	36	175	2,8
Risques d'incendie ou d'explosion	52	58	58	168	2,6
Titres	41	52	70	163	2,6
Dénomination chimique générique	53	43	12	108	1,7
Renseignements sur les produits	15	55	28	96	1,5
Mesures préventives	6	14	4	24	0,4
Total	1 601	2 615	2 103	6 319	100
Nombre de demandes / produits contrôlés	192	298	245	735	
Nombre moyen d'infractions par demande	8,3	8,7	8,6	8,6	

● INFRACTIONS SUR LES FICHES SIGNALÉTIQUES

Lorsqu'une demande est soumise au Conseil, la FS doit être pleinement conforme à la *Loi sur les produits dangereux* et au *Règlement sur les produits contrôlés*. Pour s'assurer que c'est le cas, le Conseil examine les FS de toutes les demandes. Comme lors des années précédentes, seulement environ 5 % des FS (10/192) ont été trouvées conformes et, en moyenne, chaque demande comportait 8,3 infractions en 2006-2007, ce qui reflète une grande similitude par rapport aux deux années précédentes. Parmi la grande majorité des FS non conformes, environ 59,5 % des infractions concernaient des propriétés toxicologiques, des ingrédients dangereux et des mesures de premiers soins, comme le mentionnent les pourcentages moyens relevés au cours des trois dernières années. La

non-conformité des FS dans ces secteurs importants pourrait avoir des répercussions négatives sur la santé et la sécurité des travailleurs qui entrent en contact avec les produits concernés.

● ESTIMATIONS DU VOLUME DES DEMANDES

Traditionnellement, le volume des demandes reçues chaque année fluctue considérablement, ce qui complique la planification. Toutefois, au cours des dernières années, le nombre et la ventilation des demandes reçues sont demeurés relativement stables. Par conséquent, le Conseil a établi les exercices 2005-2006 et 2006-2007 comme la base de référence permettant de prévoir le volume de travail pour 2007-2008 et pour les exercices ultérieurs.

● **Tableau 2 : Estimations du volume des demandes, de 2005-2006 à 2008-2009**

	Nombre réel de demandes		Nombre estimé de demandes	
	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Report	691	708	813	791
PLUS				
Nouvelles demandes	271	267	280	280
Demandes représentées	117	120	120	120
Sous-total	388	387	400	400
MOINS				
Retraits	73	90	122	118
Demandes traitées	298	192	300	300
Sous-total	371	282	422	418
ÉGALE				
Solde*	708	813	791	773

*INDIQUE LE NOMBRE DE DEMANDES EN ATTENTE D'UNE DÉCISION.

Pour prévoir le nombre de demandes qui devraient être retirées en 2007-2008 et au cours des exercices ultérieurs, une moyenne des trois derniers exercices (15 %) a servi d'estimation. Le retrait de demandes peut survenir pour diverses raisons. Par exemple, si une société change de main, la nouvelle compagnie doit retirer les demandes et les représenter; une société peut décider de déclarer les ingrédients qu'elle cherchait à protéger; ou bien la compagnie peut ne plus vendre le produit. Le personnel du Conseil aura souvent passé beaucoup de temps pour examiner ces demandes avant leur retrait.

Toutes les prévisions sont réévaluées et ajustées au besoin chaque année pour s'assurer que toutes les projections demeurent valables.

● AMÉLIORER LES SERVICES À NOS CLIENTS ET AUX AUTRES INTERVENANTS

En 1999, suite à des consultations élargies avec ses intervenants et à un examen complet de ses activités, le Conseil s'est lancé dans un vaste processus de

renouvellement pour améliorer la qualité et la rapidité de son service à la clientèle. Durant tout le processus de renouvellement, le Conseil a effectué de vastes améliorations opérationnelles et, à l'exception de trois questions qui exigeaient une modification législative, a réussi à mettre en œuvre tous les changements administratifs qui avaient été identifiés lors de la vaste consultation et de l'examen.

En 2006-2007, le Conseil a entamé l'étape finale du processus de renouvellement alors que les trois modifications législatives ont été déposées au Parlement sous la forme du projet de loi S-2, *Loi modifiant la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*. Avec l'appui unanime de tous les intervenants et de tous les partis à la Chambre des communes et au Sénat, le projet de loi S-2 a été adopté intégralement et a reçu la sanction royale le 29 mars 2007.

Ces trois modifications, qui seront pleinement mises en œuvre au cours du prochain exercice, rationaliseront encore davantage les processus administratifs du Conseil pour les clients. La première modification

concerne le mandat du Conseil visant à protéger les renseignements commerciaux confidentiels de l'industrie. À l'heure actuelle, les demandeurs cherchant à exempter certains renseignements de l'obligation de divulgation sont tenus de soumettre des documents détaillés sur la façon dont ils protègent le caractère confidentiel de leurs renseignements et sur le préjudice qu'ils subirait par la divulgation des renseignements. Ces exigences font peser un fardeau administratif sur les demandeurs et augmente aussi le temps dont le Conseil a besoin pour examiner les demandes. La modification permettra aux demandeurs de déclarer, avec un minimum de documents justificatifs, que les renseignements qu'ils cherchent à protéger contre la divulgation sont des renseignements commerciaux confidentiels et raccourcira le temps d'examen par le Conseil. Cependant, le Conseil recueillera tous les documents lorsqu'une partie touchée contestera une demande ou lorsqu'une demande sera choisie pour faire l'objet d'un examen.

Les modifications permettront également aux demandeurs de corriger volontairement les FS et les étiquettes des produits lorsque le Conseil constatera qu'elles ne sont pas conformes. L'ancienne loi exigeait que le Conseil émette des ordres officiels de correction contre un demandeur, même si ce dernier était tout à fait disposé à apporter volontairement toutes les corrections nécessaires. Les demandeurs estimaient que ces ordres impliquaient de leur part une réticence à assumer leurs responsabilités pour la sécurité du milieu de travail. En outre, ces ordres ne devenaient exécutoires que 75 jours après leur publication dans la *Gazette du Canada*. Permettre d'effectuer les corrections sans émettre d'ordres raccourcira considérablement le processus et donnera aux travailleurs beaucoup plus rapidement accès à des renseignements exacts en matière de sécurité.

Enfin, les modifications permettront au Conseil de fournir au besoin des renseignements factuels aux commissions d'appel indépendantes pour faciliter le processus d'appel. Auparavant, il était interdit au Conseil de fournir des renseignements explicatifs aux

commissions d'appel, ce qui entraînait souvent pour elles des difficultés d'interprétation du dossier de l'agent de contrôle. La modification visant à permettre les clarifications factuelles facilitera la prise des décisions par les commissions d'appel et accélérera le processus d'appel.

En résumé, la mise en application de ces modifications réduira le temps nécessaire pour examiner les demandes de dérogation à l'obligation de divulguer des renseignements confidentiels, activera la correction des renseignements dont les travailleurs ont besoin pour manipuler les matières dangereuses en toute sécurité et accélérera aussi le processus d'appel.

Même si le processus officiel de renouvellement a été achevé avec succès, le Conseil demeure déterminé à continuer d'apporter des améliorations. Dans cet esprit, tant le formulaire de demande que le processus de traitement des demandes ont été examinés, et les deux seront encore améliorés davantage au cours du prochain exercice financier. Le nouveau formulaire de demande électronique comportera plusieurs éléments interactifs qui simplifieront le processus pour les demandeurs en clarifiant les renseignements qui sont nécessaires, en organisant les remarques des demandeurs et en s'ajustant pour accueillir les longs commentaires. Le nouveau formulaire devrait également contribuer à accélérer le traitement des demandes.

Durant toute l'année, le personnel du Conseil est demeuré engagé envers l'excellence du service aux demandeurs potentiels à la recherche de renseignements sur le processus de traitement des demandes et l'examen des FS. Le Conseil a répondu promptement aux demandes dirigées vers son domaine d'expertise. Nous nous sommes également assurés de répondre aux demandes de renseignements émanant du grand public et de professionnels de partout dans le monde, en impliquant au besoin nos partenaires en matière de santé et de sécurité au travail.

Le Conseil a travaillé avec ses partenaires du portefeuille de la Santé au sein de plusieurs comités de haut niveau. En renforçant les liens avec les cabinets du ministre et

du sous-ministre de la Santé, le Conseil a pu faciliter le processus de nomination par décret au sein du Bureau de direction. Grâce à de vastes interactions avec le cabinet du ministre, tous les postes au sein du Bureau de direction, exigeant l'approbation du ministre de la Santé, ont été comblés — pour la première fois en 10 ans.

● GÉRER LES DÉFIS POSÉS PAR LES RESSOURCES

À titre de petit organisme, le Conseil fait face à plusieurs défis touchant les ressources pour respecter son mandat : les ensembles de compétences techniques spécialisées exigés de son personnel scientifique, la rareté de ces ensembles de compétences et les ressources limitées pour attirer le talent.

En 2006-2007, le Conseil a adopté plusieurs mesures pour attirer des recrues et aussi pour prévenir des pénuries graves de personnel à l'avenir.

Un nouveau plan des ressources humaines, qui harmonise les besoins futurs en ressources humaines et l'expertise avec les activités et le plan stratégique à long terme, a été élaboré. Ce plan englobe des stratégies particulières pour se pencher sur les principaux besoins du Conseil. En conséquence, trois centres d'intérêt ont été choisis pour les deux prochaines années : le recrutement et la conservation, l'apprentissage continu et la gestion du volume de travail. Le Conseil a établi un partenariat avec ses partenaires du portefeuille de la Santé pour commencer à bâtir un réservoir de candidatures convenables qui peuvent être recrutées à court préavis. Pour les nouvelles recrues du Conseil, un programme d'encadrement est en place et jumelle les nouveaux employés avec des employés chevronnés. Cette approche s'est révélée efficace pour amener les nouveaux employés à un niveau pleinement fonctionnel.

Le Conseil a également mis en place une infrastructure de soutien à la gestion qui comprend des plans axés sur les risques, des gabarits et des outils de communication pour accroître la responsabilité des gestionnaires et la prise de conscience des employés à l'égard de la modernisation des ressources humaines.

Ceci a permis aux gestionnaires hiérarchiques de s'impliquer plus activement dans la planification des ressources humaines, l'apprentissage continu et le perfectionnement.

● SURVEILLER LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ

Le Conseil a continué à surveiller la mise en œuvre par le Canada du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), initiative internationale publiée en 2002 après plusieurs années de négociations, qui devrait être mise en œuvre à l'échelle mondiale en 2008.

Le Conseil est impliqué dans plusieurs aspects du SGH à titre de membre du Comité tripartite des questions actuelles du SIMDUT, qui garantit une compréhension commune du SGH au fur et à mesure de son évolution et détermine une position canadienne sur ces développements parmi tous les intervenants du SIMDUT, du Groupe de travail technique tripartite associé au Comité des questions actuelles, qui élabore des approches consensuelles pour la mise en œuvre du SGH, et du Comité intergouvernemental de coordination du SIMDUT, qui établit un consensus entre les multiples instances gouvernementales responsables du SIMDUT à propos des implications découlant du SGH pour les gouvernements. À mesure que progresse la mise en œuvre du SGH au Canada, le Conseil peut apporter son expertise et son expérience en matière de conformité des FS pour le bénéfice de tous les intervenants du SIMDUT.

Le Conseil a également commencé à surveiller les changements au niveau des mécanismes de protection des secrets commerciaux dans d'autres pays et à déterminer de quelle façon les dispositions connexes du SGH sont mises en œuvre. En se tenant au courant de l'évolution des mécanismes de protection des secrets commerciaux à l'échelle mondiale, le Conseil sera en mesure de partager les pratiques exemplaires de l'expérience canadienne. Il sera également capable de s'assurer que, conformément à l'approche canadienne,

les efforts internationaux visant à harmoniser les mécanismes de protection des secrets commerciaux maintiennent un équilibre entre la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs et la nécessité pour les fournisseurs de protéger leurs secrets commerciaux.

● AMÉLIORER LE POINT DE MIRE DE LA DIFFUSION ET LA LIAISON AVEC LES INTERVENANTS

En 2006-2007, les activités de diffusion se sont concentrées sur le site Web du Conseil, principal outil de diffusion et de communications à la fois pour les demandeurs et pour les intervenants. En 2006-2007, le site a enregistré 36 180 visiteurs, soit une augmentation moyenne de 34 % de l'achalandage par rapport à l'année précédente.

L'intérêt accru pour le site Web et les changements législatifs en instance ont déclenché un examen complet du site Web. Le personnel du Conseil a commencé à se préparer pour trois mises à jour importantes prévues durant la prochaine année. Premièrement, un site Web virtuel a été élaboré pour illustrer la mise en vigueur des nouvelles modifications législatives. Deuxièmement, des plans ont été dressés pour améliorer le mode d'accès des

demandeurs à l'information contenue sur le site. Et enfin, la planification a débuté sur la façon de rendre le site conforme aux normes sur la Normalisation des sites Internet (NSI2). Les sites de toutes les agences fédérales doivent respecter la nouvelle norme d'ici le 31 décembre 2008.

Le Conseil a participé en 2006-2007 à plusieurs salons de l'industrie, notamment à deux conférences commanditées par l'Association pour la prévention des accidents industriels, le Salon professionnel — Le Grand Rendez-vous, santé et sécurité au travail à Montréal et la conférence de la Société de toxicologie à Charlotte, en Caroline du Nord. De tels événements constituent des occasions idéales pour le Conseil de promouvoir son mandat, son rôle et ses activités.

En 2006-2007, le Conseil a renforcé ses liens avec plusieurs organismes qui ont un mandat apparenté au SIMDUT, dont le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) et le bureau national du SIMDUT (BNS) de Santé Canada. Le Conseil, le CCHST et le BNS ont parrainé conjointement un symposium pancanadien sur la communication des dangers du SIMDUT, durant lequel le Conseil a fait une présentation sur son mandat et sur les infractions aux fiches signalétiques.

ANNEXE 1 : SOMMAIRE FINANCIER



Recettes (en milliers de dollars)

Droits de dépôt d'une demande de dérogation	591
Droits d'appel	-
<i>Total des recettes</i>	<i>591</i>

Dépenses (en milliers de dollars)

Traitements et salaires	2 459
Autres frais d'exploitation	566
<i>Total des dépenses</i>	<i>3 025</i>

Ressources humaines

Équivalents temps plein

Bureau du directeur général	2
Opérations	22
Services ministériels et Arbitrage	11
<i>Total</i>	<i>35</i>

ANNEXE 2 : GOUVERNANCE



Le cadre de gouvernance et de gestion du Conseil est unique. Le Conseil a été créé par le biais d'un processus consultatif tripartite exigeant un consensus comme condition de la participation des travailleurs, de l'industrie et des différents paliers de gouvernement.

Le Bureau de direction constitue la clé de voûte de la structure de gouvernance du Conseil, agit comme organe consultatif et fournit des conseils et une orientation stratégiques. Il est composé d'un maximum de 18 membres : deux représentent les travailleurs, un les fournisseurs et un les employeurs, tandis qu'un autre représente le gouvernement fédéral et de quatre à 13 membres représentent les gouvernements provinciaux et territoriaux chargés de la santé et de la sécurité au travail. Chaque membre du Bureau de direction est nommé par le gouverneur en conseil pour un mandat maximal de trois ans. Le Bureau de direction est présidé par un de ses membres que ceux-ci choisissent pour un mandat d'un an. Il est chargé de formuler diverses recommandations au ministre de la Santé, notamment les modifications au règlement concernant la grille de droits du Conseil et les changements aux modalités d'examen des demandes de dérogation et aux modalités d'appel.

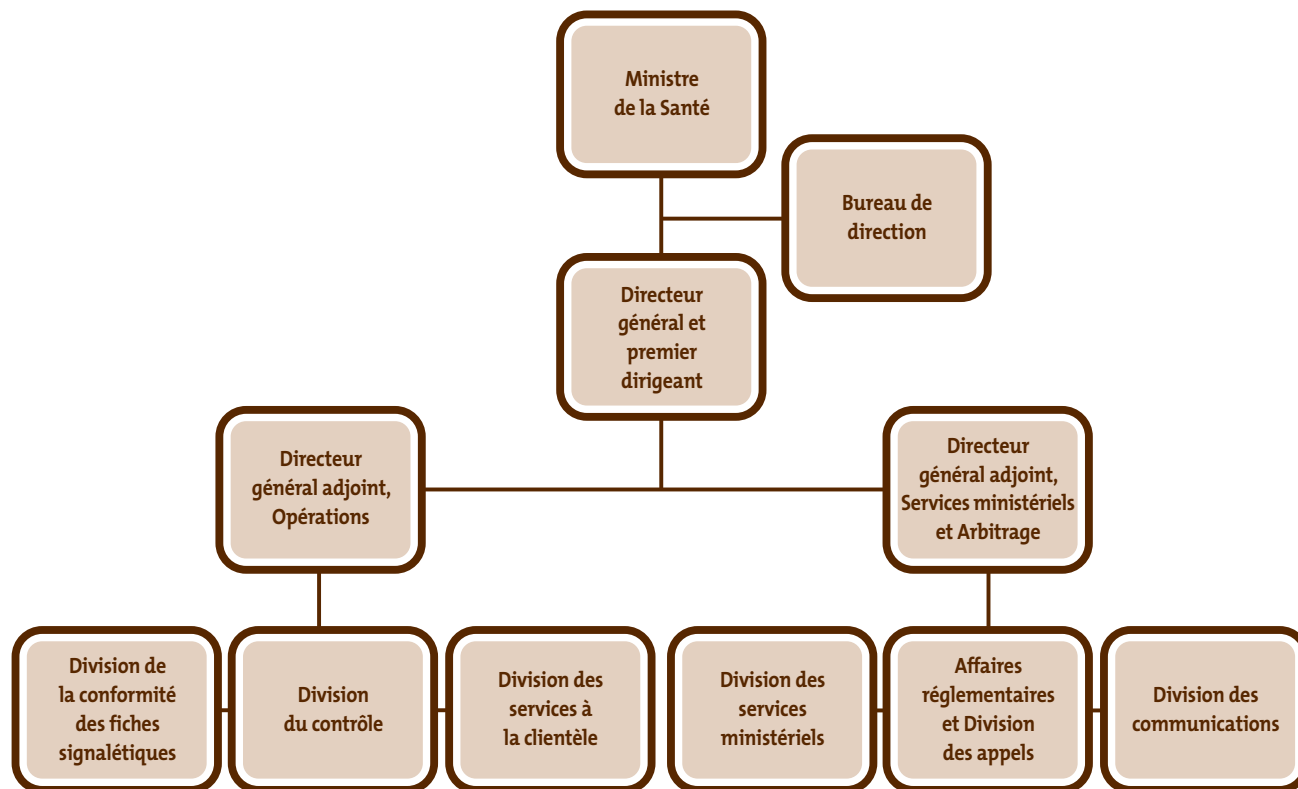
Les membres provinciaux et territoriaux du Bureau de direction représentent simultanément des organismes gouvernementaux de santé et de sécurité au travail et la composition du Bureau de direction reflète donc le réseau pancanadien de santé et de sécurité au travail. La loi habilitante du Conseil exige que le seul représentant du gouvernement fédéral siégeant au

Bureau de direction soit recommandé par le ministre fédéral du Travail, ce qui illustre encore davantage la vaste portée de ce programme.

Cette approche de la gouvernance a passé le test du temps et le Conseil continue de s'appuyer sur les processus consultatifs et les synergies qui existent au sein du Conseil, du Programme du travail de Ressources humaines et Développement des compétences Canada, des ministères provinciaux et territoriaux du Travail, des programmes provinciaux et territoriaux de santé et de sécurité au travail, des associations industrielles et du Congrès du travail du Canada, et entre eux.

Le **directeur général et premier dirigeant** est nommé par le gouverneur en conseil et, à titre de premier dirigeant, il supervise et dirige le travail de l'organisme sur une base quotidienne. Il doit rendre compte de son travail au Parlement par l'intermédiaire du ministre de la Santé.

Le **directeur général adjoint de la Direction des opérations** dirige le travail des Divisions de la conformité des FS, du contrôle et des services à la clientèle. La **directrice générale adjointe de la Direction des services ministériels et de l'arbitrage** dirige le travail des Divisions des services ministériels, des affaires réglementaires et des appels ainsi que des communications.



● BUREAU DE DIRECTION

(au 31 mars 2007)

Président et Québec

M. Yves Brissette
Commission de la santé et de la sécurité du travail

Travailleurs

M. Bill Chedore
Congrès du travail du Canada

M. Lawrence D. Stoffman
Union internationale des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce

Fournisseurs

M. Gordon Lloyd
Association canadienne des fabricants de produits chimiques

Employeurs

M. William Gombos
Emerson Electric Canada Limited

Gouvernement du Canada

Vacant

Colombie-Britannique

M^{me} Nancy Harwood
WorkSafeBC

Alberta

M. Dan T. Clarke
Alberta Human Resources and Employment

Saskatchewan

M^{me} Rita Coshan
Saskatchewan Labour

Manitoba

M. Dennis Nikkel
Travail et Immigration Manitoba

Ontario

M. Alec Farquhar
Ministère du Travail de l'Ontario

Nouvelle-Écosse

M. Jim LeBlanc
Nova Scotia Environment and Labour

Nouveau-Brunswick

M. Richard Blais
Commission de la santé, de la sécurité et
de l'indemnisation des accidents au
travail du Nouveau-Brunswick

Île-du-Prince-Édouard

M. George Stewart
Workers Compensation Board of
Prince Edward Island

Terre-Neuve-et-Labrador

M. Sean Casey
Department of Labour of Newfoundland
and Labrador

Yukon

M. Kurt Dieckmann
Yukon Workers' Compensation Health and
Safety Board

Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

M. Bruce Graney
Northwest Territories/Nunavut Workers'
Compensation Board

ANNEXE 3 : APERÇU DU PROCESSUS DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE DÉROGATION



Le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) exige que les fournisseurs de produits chimiques donnent aux employeurs des renseignements sur les dangers des matières produites ou utilisées sur les lieux de travail au Canada. Les fournisseurs doivent divulguer les risques pour la santé et la sécurité associés à leurs produits, avec des instructions concernant la manutention, l'entreposage, le transport et la mise au rebut sécuritaires, ainsi que les premiers soins, au moyen des étiquettes et des fiches signalétiques (FS) des produits. Les employeurs peuvent ensuite utiliser ces renseignements pour préparer les FS et les étiquettes en milieu de travail et pour offrir une formation en matière de sécurité au travail.

Lorsqu'un fournisseur ou un employeur désire protéger des renseignements commerciaux confidentiels, par exemple l'identité chimique d'un ou de plusieurs ingrédients dangereux constituant des secrets commerciaux, il doit présenter une demande de dérogation au Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses afin d'être exempté de l'obligation de divulguer cette information. Pour que ce produit soit légalement disponible sur le marché canadien, un numéro d'enregistrement émis par le Conseil doit figurer sur la FS et, pour certaines demandes, sur l'étiquette.

Un demandeur peut décider de retirer une demande à n'importe quelle étape du processus.

● PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

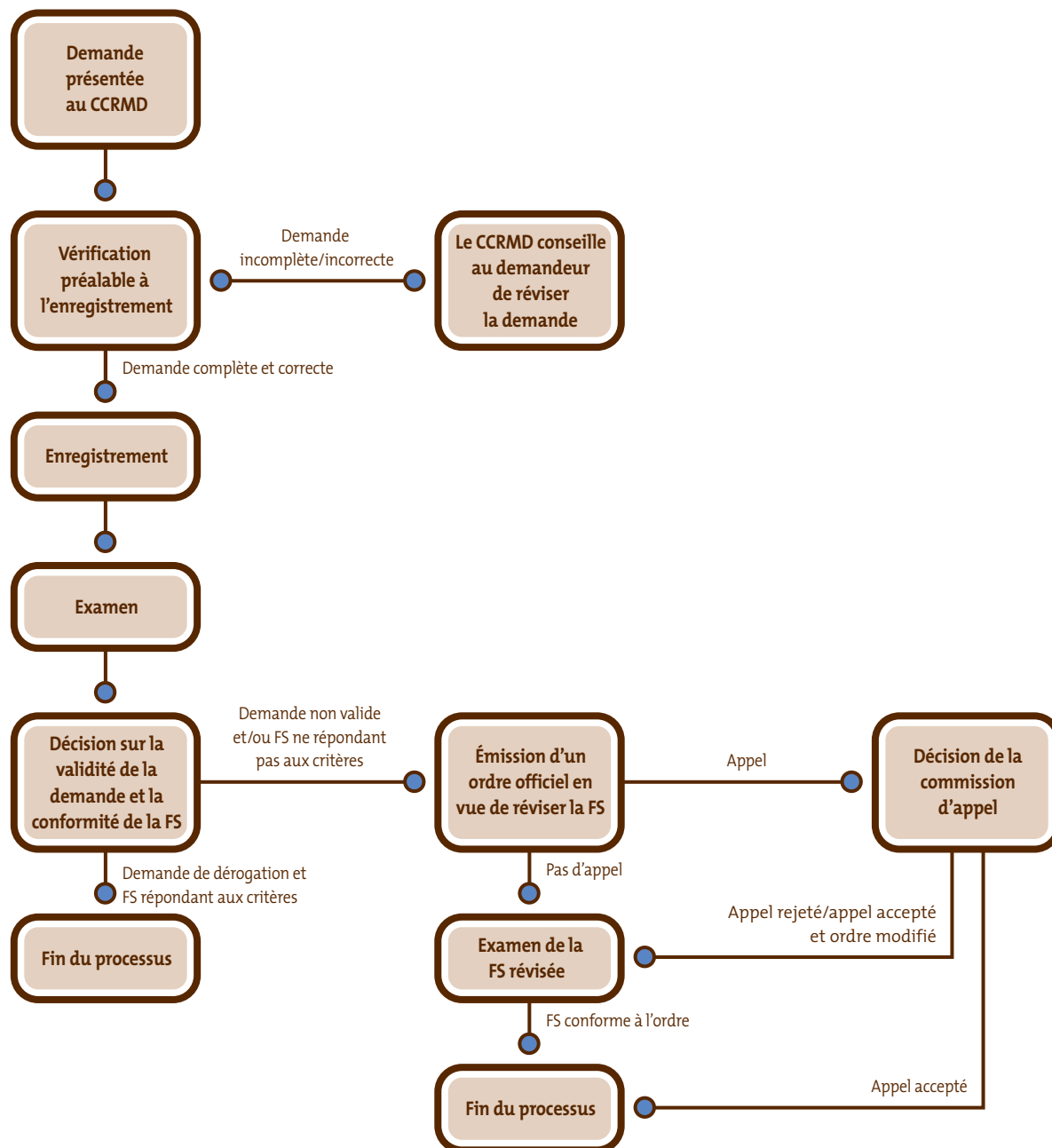
Les demandeurs présentent une demande de dérogation directement au Conseil. (Pour en savoir davantage sur la présentation d'une demande, veuillez consulter le site Web du Conseil à l'adresse <http://www.ccrmd-hmirc.gc.ca>.)

● VÉRIFICATION PRÉALABLE À L'ENREGISTREMENT

Dès réception d'une demande, le personnel du Conseil vérifie que la demande et la FS jointe (et l'étiquette pour certaines demandes présentées à titre d'employeur) sont complètes et ne contiennent pas d'erreurs évidentes, et il recueille et vérifie les droits. Si le personnel détecte des erreurs ou des omissions, il communique avec le demandeur pour obtenir les renseignements nécessaires.

● ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE

Une fois que la demande est jugée complète et correcte, un numéro d'enregistrement lui est attribué. Le Conseil



envoie une lettre au demandeur mentionnant le numéro d'enregistrement et la date du dépôt. Ces renseignements sont ensuite inscrits sur la FS à la place des renseignements commerciaux confidentiels faisant l'objet de la demande de dérogation.

L'enregistrement de la demande permet à la compagnie d'importer ou de vendre son produit pendant le déroulement des divers processus décisionnels.

Une fois que la demande est enregistrée auprès du Conseil, un avis de dépôt mentionnant les principales caractéristiques de la demande est publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada*. Il donne à toute partie touchée par le produit la possibilité de formuler par écrit des observations au Conseil pour l'aider à déterminer si la demande devrait être jugée valide ou non.

● EXAMEN DE LA DEMANDE

La demande enregistrée subit ensuite un examen plus approfondi. D'après leur évaluation des renseignements soumis par le demandeur et les éventuelles observations des parties touchées par la demande de dérogation, l'un des agents de contrôle du Conseil examine la demande par rapport aux critères réglementaires et décide si elle est valide. Ce même agent décide également si la FS (ou l'étiquette dans certains cas) présentée avec la demande est conforme à la *Loi sur les produits dangereux* et au *Règlement sur les produits contrôlés* ou, dans le cas d'une demande à titre d'employeur, aux autres critères fédéraux, provinciaux ou territoriaux applicables en matière de santé et de sécurité au travail.

Dans chaque cas, les évaluateurs scientifiques du Conseil examinent les renseignements scientifiques les plus récents, pertinents à chacun des produits et/ou à leurs ingrédients, ainsi que leurs dangers connus pour la santé et la sécurité. Ils informent l'agent de contrôle qui décide alors si la FS et/ou l'étiquette est conforme au règlement.

● LA DÉCISION

À la conclusion du processus d'examen de la demande et du processus d'examen de la FS, un avis de décision officiel est envoyé au demandeur. Si la demande est jugée valide, le demandeur obtient une dérogation pour trois ans. À la fin de cette période de dérogation de trois ans, le demandeur devra représenter la demande s'il souhaite continuer à protéger le secret commercial. Si la demande est jugée invalide et/ou si la FS ne répond pas aux critères, l'agent de contrôle émet un ordre officiel de révision et assure le suivi pour garantir la conformité. Tous les ordres précisent la date pour laquelle les divers correctifs doivent être apportés si l'on veut que le produit continue d'être vendu au Canada.

Un avis est publié dans la *Gazette du Canada* pour rendre publics les décisions et les ordres émis par l'agent de contrôle et pour entamer la période durant laquelle le demandeur et les parties touchées peuvent en appeler des décisions ou des ordres. Si aucun appel n'est interjeté, le demandeur doit fournir dans les 40 jours de l'expiration de la période d'appel une copie de la FS modifiée à l'agent de contrôle, qui l'examine pour s'assurer qu'elle est conforme à l'ordre.

● APPELS

Les demandeurs disposent de 45 jours pour interjeter un appel à partir de la date où la décision du Conseil concernant une demande est publiée dans la *Gazette du Canada*; la durée du processus d'appel varie selon la complexité des cas.

Pour chaque appel interjeté, un avis d'appel est publié dans la *Gazette du Canada* pour fournir aux parties touchées l'occasion de faire des observations à la commission d'appel.

Le résultat final du processus d'appel est une décision rendue par la commission d'appel de rejeter l'appel et de confirmer les décisions ou les ordres de l'agent de contrôle, ou d'accueillir l'appel et de modifier ou d'abroger les décisions ou les ordres faisant l'objet de l'appel. Un avis de décision, incluant les motifs, est publié dans la *Gazette du Canada*.

ANNEXE 4 : PUBLICATIONS



● OPÉRATIONS DU CCRMD

Publiés par le Conseil, les documents suivants décrivent les activités de l'organisme et aident les clients à déposer des demandes. On peut les télécharger ou les consulter en direct sous divers formats sur le site Web du Conseil à l'adresse www.ccrmd-hmirc.gc.ca. On peut également se procurer des exemplaires imprimés en s'adressant au :

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
427, avenue Laurier Ouest, 7^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 1M3
Tél. : 613-993-4331
Télééc. : 613-993-4686

- Rapports annuels, de 1999 à 2006
- Rapports sur les plans et les priorités, de 2000-2001 à 2006-2007
- Rapports sur le rendement, de 1998-1999 à 2005-2006
- *Renouvellement du Conseil : La trame du nouveau* (plan stratégique)
- *Plan de travail* (plan opérationnel pour la mise en œuvre du plan stratégique)
- Bulletins d'information 1 à 4
- Formulaire de demande de dérogation
- *Règles concernant les résumés d'études toxicologiques*
- Formule 1 – Déclaration d'appel

● LOIS ET RÈGLEMENTS

Le Conseil remplit sa mission dans le cadre des lois et règlements suivants. Tous les documents se trouvent sur notre site Web (choisir **Législation**). On peut s'en procurer des exemplaires imprimés dans les

bibliothèques publiques ou les acheter dans les librairies qui vendent des publications gouvernementales. On peut aussi en commander auprès des :

Éditions du gouvernement du Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S9
Tél. : 1 800 635-7943 ou 819-956-4800

- *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*
- *Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*
- *Règlement sur les procédures des commissions d'appel constituées en vertu de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*
- *Loi sur les produits dangereux*
- *Règlement sur les produits contrôlés*
- *Code canadien du travail – Partie II*
- *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*
- Lois et règlements provinciaux et territoriaux sur la santé et la sécurité au travail
- *Loi sur les enquêtes*

Visitez notre site Web à l'adresse
www.ccrmd-hmirc.gc.ca